RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**ABICE TERRES-DU-NORD**

**Société à responsabilité limitée**

**au capital de 10 000 €**

**Siège social :** [redacted]

**983 075 946 RCS ARRAS**

---

**PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**
**EN DATE DU 31.12.2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

et le trente et un décembre, à neuf heures,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur HEMELSDAEL Bernard, propriétaire de 4 000 parts,
- Madame THOMAS ép. DUHAMEL Siegrid, propriétaire de 5 000 parts,
- La société « ABICE EGEC », propriétaire de 1 000 parts,

soit au total ..... 10 000 parts sur les dix mille (10 000) parts composant le capital social.

Monsieur HEMELSDAEL Bernard préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R. 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée générale.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'une nouvelle cogérante, fixation de ses pouvoirs et modification corrélative de l'article 24 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

[redacted]

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouvelle cogérante, à compter du 1er janvier 2025, pour une durée indéterminée :

- Madame Siegrid THOMAS-DUHAMEL, née le [redacted] à LOMME (59), demeurant [redacted] ;

Madame Siegrid THOMAS-DUHAMEL exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires, et dans les mêmes conditions et limites que celles applicables au gérant actuel.

Madame Siegrid THOMAS-DUHAMEL déclare accepter le mandat de gérante qui vient de lui être confiée et affirme n'exercer aucune fonction et n'être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Les fonctions de gérance de Monsieur Bernard HEMELSDAEL sont maintenues.

L'assemblée générale décide de modifier l'article 24 des statuts en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et l'ensemble des associés.

- **Monsieur Bernard HEMELSDAEL,**

[redacted]

- **Madame Siegrid THOMAS-DUHAMEL,**

[redacted]

[redacted] **ntée par Monsieur Bernard HEMELSDAEL**

[redacted]

CE EGEC
CE GESTION &
ISE COMPTABLE
e comptable
de 300 000 €
space tertiaire
OURRIERES
x : 03.21.49.89.11
99 - APE 6920 Z